



VITALÉPARGNE

GESTION DE PATRIMOINE

## Projet de Loi de Finances 2018 : Amendement pour l'investissement dans les PME en 2018

Dans le cadre des discussions du PLF 2018, un amendement a été voté, visant à augmenter à 30% le taux de la réduction d'impôt pour l'investissement dans le capital des PME.

Pour l'année 2018, et **uniquement pour l'année 2018**, le contribuable pourra bénéficier d'une **réduction d'impôt à hauteur de 30% pour tout investissement dans le capital de PME.**

L'amendement prévoit également un plafond d'investissement de 100 000€ donc une réduction d'impôt maximale de 30 000€ ( $100\ 000\text{€} * 30\%$ ) ;

... mais **qui rentre dans le cadre du plafonnement des niches fiscales de 10 000€.**

**Le montant maximum de la défiscalisation sera donc de 10 000€, soit 33 000€ d'investissement dans le capital des PME si le contribuable ne bénéficie d'aucune autre niche fiscale** (l'excédent sera tout de même imputable sur l'IR des années suivantes pendant 5 ans).

### Focus : Plafond des niches fiscales de 10 000 €

*Au titre d'une même année, un contribuable ne peut bénéficier de plus de 10 000€ de réduction d'impôt, y compris :*

- Réduction d'impôt accordée au titre des investissements forestiers ;
- Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital des PME non cotées et des souscriptions de parts de FCPI et FIP ;
- Réduction d'impôt au titre des investissements immobiliers dans le secteur de la location meublée non professionnelle (réduction d'impôt « LMNP censi bouvard ») ;
- Crédit d'impôt au titre des frais de garde des jeunes enfants ;
- Aide fiscale accordée au titre des sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile ;
- Réductions d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (réductions d'impôt « Duflot » et « Pinel ») ...